

# SOMMAIRE

<b><i>Quelques chiffres sur Méricourt</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>Le contexte budgétaire</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>Des recettes de fonctionnement sous tension</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>13</i></b>
✓ <i>Les principales dotations</i>	<i>p</i>	<i>14</i>
• <i>La DGF</i>		
• <i>La DSU</i>		
• <i>La DNP</i>		
• <i>Le FPIC</i>		
• <i>Le FDPTP</i>		
✓ <i>La fiscalité locale</i>	<i>p</i>	<i>22</i>
✓ <i>La participation des usagers</i>	<i>p</i>	<i>25</i>
✓ <i>La participation de la CAF</i>	<i>p</i>	<i>26</i>
✓ <i>Les dotations de la communauté d'agglomération</i>	<i>p</i>	<i>26</i>

<b><i>Maîtriser les dépenses de fonctionnement</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>28</i></b>
✓ <i>Les dépenses de personnel</i>	<i>p</i>	<i>28</i>
✓ <i>Les frais de fonctionnement des bâtiments et services</i>	<i>p</i>	<i>31</i>
✓ <i>Les dépenses sociales</i>	<i>p</i>	<i>32</i>
✓ <i>Les activités en faveur des administrés</i>	<i>p</i>	<i>32</i>
✓ <i>Le virement à la section d'investissement</i>	<i>p</i>	<i>33</i>
✓ <i>Les intérêts d'emprunt</i>	<i>p</i>	<i>33</i>
<b><i>La gestion de la dette</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>35</i></b>
<b><i>Focus sur l'autofinancement</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>37</i></b>
<b><i>Continuer à investir malgré les contraintes</i></b>	<b><i>p</i></b>	<b><i>38</i></b>
✓ <i>Évolution des dépenses d'investissement</i>		
✓ <i>Les projets pluriannuels</i>		

## Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, **le Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (*article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération.

L'absence d'un débat d'orientation budgétaire préalable entache d'illégalité l'adoption du budget.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

Les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et détaillée leur permettant d'exercer de manière effective leur pouvoir de décision au moment de l'adoption du budget primitif.

Troisième et dernier volet de la réforme territoriale, **la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe)** a été promulguée le 7 Août 2015. Cette loi prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Le texte est articulé autour de 3 parties : une nouvelle définition des compétences portant accroissement du rôle des régions, un renforcement de l'intercommunalité et l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

## Quelques chiffres sur Méricourt

### ***La ville***

**11 887 habitants** au 1er janvier 2017 d'après l'INSEE

Superficie de **8 km<sup>2</sup>**

Ville à la fois urbaine et rurale coupée géographiquement en 2 par la RD 262

### ***La population***

**+ de 40% de la population a moins de 30 ans**

**Une ville qui s'est construite avec l'immigration** (664 étrangers en 2013)

**29% de foyers ne sont composés que d'une seule personne** (*1 ménage sur 3 en France*)

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

24% de foyers sont des couples qui n'ont pas d'enfants (*en France 26%*)

33% des foyers sont des couples qui ont des enfants (*en France 27,5%*)

**12% des foyers sont des familles monoparentales**

## ***Le logement***

4 945 logements en 2012 (dont 88 % sont des maisons)

**44% de propriétaires**

**62% des ménages habitent la ville depuis au moins 10 ans.**

## ***Le niveau de vie des habitants***

**Le revenu médian pour une personne en 2011 est de 1169 €**

La part des ménages fiscaux imposés est en augmentation : elle passe de 37.3% en 2008 à 46.4% en 2012.

**Le nombre de bénéficiaires du RSA a plus que doublé en 7 ans**

*(de 515 en 2006 à 1 054 en 2013). Cela représente 820 familles sur la commune.*

## ***L'emploi***

**Taux de chômage : 20.4% en 2012** (*14.4% pour l'arrondissement de Lens, 12.8% pour la région, 9.3% au niveau national*)

**Un nombre de demandeurs d'emplois qui augmente depuis 2008**

983 demandeurs en 2011 dont 22,5% ont moins de 25 ans

## ***La scolarité – l'éducation***

11 écoles dont 5 classées en REP et 1 collège

1 304 élèves en cycle élémentaire et 608 en cycle secondaire

**27% des jeunes de plus de 15 ans n'ont aucun diplôme**

**4,5 % des jeunes de plus de 15 ans ont un diplôme de niveau > bac +2**

## ***Le personnel communal***

179 agents permanents titulaires

159 équivalents temps plein titulaires

**23.7 % en filière administrative**

**58 % en filière technique**

**8 % en filière animation**

## ***Les infrastructures***

Longueur de voirie : 54 kms

Nombre de points lumineux : environ 1 850

## **Le contexte budgétaire**

### ***L'environnement économique***

L'environnement économique de cette année 2017 est caractérisé par le désordre et l'inégalité sociale, tous deux facteurs de stagnation, et plus encore de récession économique. Les inégalités, insupportables et scandaleuses, engendrent un mécontentement croissant et nourrissent des mouvements d'opinion susceptibles d'avoir en matière politique des conséquences importantes et dans une certaine mesure imprévisibles. L'enjeu cette année est plus que jamais le choix entre un changement intelligent et radical, ou la poursuite, voire l'accroissement de la violence économique et politique qui accable la société française et, in fine, l'appauvrit. Dans ce contexte difficile, la ville devra mobiliser pleinement toutes ses énergies, qu'elles soient techniques ou politiques, pour tirer son épingle du jeu dans un climat institutionnel confus et défavorable. Un défi qu'elle a su relever chaque année depuis la grande crise financière de 2008 et qui contribue d'ailleurs, à la mesure de ses moyens, à construire une réponse aux injustices sociales et à l'immobilisme politique actuel.

### **INTERNATIONAL OU INTÉRIEUR, LE DÉSORDRE**

*L'ultra libéralisme se montre toujours davantage facteur de déstructuration mondiale. L'ONG OXFAM pointe qu'en 2016, les 8 personnes les plus riches possèdent autant que les 3.5 milliards les plus pauvres. Les inégalités s'aggravent donc. Elles sont génératrices de stagnation économique. Elles suscitent colère et révolte. Autant de facteurs qui rendent plus difficile l'action publique.*

### **Du Brexit à Donald Trump**

Sortie de l'union européenne pour la grande Bretagne, élection de Donald Trump, le climat général de la politique révèle une imprévisibilité inhabituelle : personne n'avait prévu ces deux verdicts électoraux. Le secteur financier en revanche pavoise, tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Les taux d'intérêt remontent. En Europe, la BCE (Banque Centrale Européenne) acquiert chaque jour aux banques 80 milliards d'euros d'obligations souveraines, fournissant donc au système financier des liquidités bon marché lui permettant de prêter (bien entendu plus cher) aux états. Mais sans pour autant relancer la croissance. Car l'économie souffre avant tout d'un manque de demande, et comment n'en serait-il pas ainsi quand on observe le creusement des inégalités partout dans le monde et singulièrement en France ? Tous ces signes de crise sont hélas superbement ignorés par l'union européenne, qui poursuit ses injonctions de rigueur budgétaire et de moins disant social au-delà de tout bon sens. La dette grecque devient encore une fois l'objet de surenchères européennes et de crispation. Des rendez-vous cruciaux doivent intervenir sur le sujet au premier semestre. Les efforts surhumains consentis par le pays ne sont jamais suffisants aux yeux des eurocrates, à tel point que même le FMI désapprouve cette dureté aveugle. Les facteurs de désordre s'alourdissent donc dangereusement.

### **Impuissance et scandales en France**

Au plan national, l'urgence de faire face à la dégradation incessante des conditions de vie pour le plus grand nombre est loin d'être prise en compte. On sait que le nombre de pauvres en France a augmenté de 1.200.000 personnes en dix ans, que 2/3 des ménages français déclarent avoir des problèmes d'argent pour faire face à leurs dépenses quotidiennes, et que le chômage a augmenté de 26.100 chômeurs de catégorie A en janvier. On sait par conséquent que les prévisions gouvernementales d'inversion de la courbe et la pertinence des politiques suivies sont inexactes. L'impudence citoyenne devant cette impuissance est patente.

Au-delà de ces échecs chroniques, la crédibilité des chantres de la politique antisociale et du tout répressif est rudement mise en cause par l'implication de leaders politiques de premier plan dans plusieurs scandales aux prolongements judiciaires potentiellement ravageurs. Un cumul dangereux se dessine.

## **DES INÉGALITÉS DE PLUS EN PLUS SCANDALEUSES**

### **Une répartition des richesses calamiteuse**

Depuis 2003, en France, le niveau de vie moyen des 10 % les plus pauvres diminue, alors que, jusque dans les années 2000, la tendance était à l'augmentation. Entre 2003 et 2014, il a

diminué d'une trentaine d'euros par mois, compte tenu de la hausse des prix. Les inégalités ne s'accroissent plus seulement par le haut, elles se creusent aussi par le bas.

L'évolution du niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés est en revanche marquée par une progression quasiment ininterrompue entre 2003 et 2011, malgré la récession de 2008-2009. Au cours de cette période, le niveau de vie moyen mensuel des 10 % les plus riches a augmenté de 686 euros mensuels en moyenne, et contraste avec la baisse du niveau de vie des 10 % les plus pauvres.

Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que ce sont les prestations sociales qui permettent d'éviter le pire : elles représentent 50% du revenu brut des français. Mais pour combien de temps encore ? Il est devenu une idée reçue d'exiger moins de social.

### **Des dépenses publiques dispendieuses en faveur du privé**

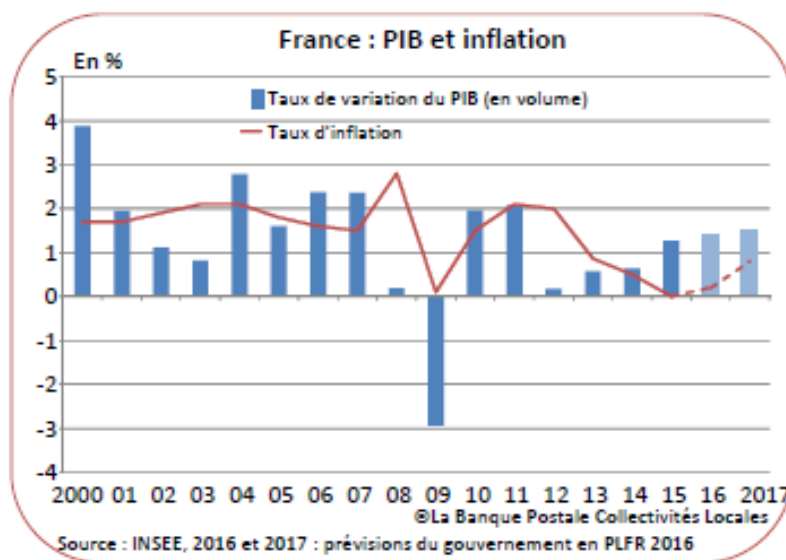
En France comme ailleurs, l'économie est vampirisée par les exigences de rentabilité financière, et le premier souci des grands groupes est de prioriser leurs actionnaires au moyen de bénéfices considérables acquis au détriment des salariés. Malgré une forte rentabilité, les majors ne payent que peu d'impôts et maintiennent, sous prétexte de compétitivité, les salaires les plus bas possibles, excepté à leurs dirigeants. Pourtant, aux yeux de l'Etat, rien n'est trop beau pour elles : Le CICE coûte ainsi 20 milliards d'euros tous les ans aux finances publiques et au contribuable, sans que le moindre emploi n'ait été créé. (+0.8% de chômage en février)

Le secteur public est en revanche très nettement sous employé pour relancer le développement du pays. En effet, la baisse des dotations aux communes et aux collectivités territoriales se poursuit, et Méricourt n'y échappe pas, même si la ville reste jusqu'ici relativement épargnée et qu'elle s'appuie sur ses équipes techniques pour faire flèche de tout bois dans la conquête des subventions. La Ville travaille aussi sans relâche à renforcer sans cesse la qualité de sa gestion. Alors que l'économie est à la peine faute d'une demande forte, on imagine sans peine le nombre d'emplois qui auraient été induits par la mise à disposition annuelle aux communes, départements, régions, de 20 milliards d'euros supplémentaires qui seraient immanquablement transformés en emplois et en commandes publiques ! Mais telle n'est pas la pensée dominante, et les appels à la baisse de la dépense publique se poursuivent, aveugles et sourds au marasme économique ambiant. Pourtant, il est admis qu'un euro de dépense publique génère 6 euros de croissance.

Dans un contexte aussi difficile, il serait tentant de courber l'échine et de se contenter de gérer les affaires courantes. Mais précisément parce que l'équipe municipale est convaincue que le



rôle de tout responsable politique est de changer la vie et non de la subir, il convient de continuer à donner à Méricourt le développement qu'elle mérite, par les choix du budget, les dépenses créatrices d'emploi, les investissements.



## La Loi de Finances 2017

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de finances 2017 a été adoptée par le parlement le 20 Décembre 2016 et publiée au Journal Officiel le 30 Décembre 2016.

La maîtrise de la dépense publique permettra de dégager des moyens pour financer les priorités du gouvernement (éducation, sécurité, emploi).

**L'un des objectifs de la loi de finances pour 2017 reste la réduction du déficit public (soldes budgétaires cumulés des administrations centrales, locales et de sécurité sociale) qui doit passer à 2,7 % du PIB en 2017 (soit 69,3 milliards d'euros), après 3,3 % en 2016.**

Elle s'appuie sur une **prévision de croissance de 1,5 % (comme en 2016) et une hypothèse d'inflation hors tabac de 0,8 % (0,1 % en 2016).**

La dette publique s'établirait à 96 % du PIB fin 2017. La baisse du déficit et la reprise de l'activité devraient permettre au ratio de dette publique de se stabiliser et même de refluer légèrement.

L'objectif de dépenses de l'Etat pour 2017 est rehaussé de 5.7 milliards d'euros par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité.

7 milliards d'euros supplémentaires seront alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- 3 milliards d'euros pour l'école et l'enseignement supérieur. 11 712 postes devraient être créés dans l'enseignement et 950 dans les universités.
- 2 milliards d'euros dans la sécurité.
- 2 milliards d'euros en faveur de l'emploi avec la prolongation de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises jusqu'en Décembre 2017.

La loi de finances 2017 prévoit des économies grâce :

- à des mesures sectorielles telles que la dématérialisation de la propagande électorale et le raccourcissement des délais de traitement de la demande d'asile,
- à la suppression de 2 715 emplois dans les secteurs non prioritaires de l'Etat et 476 chez les opérateurs publics,
- à la réforme de la politique immobilière de l'Etat, la dématérialisation des échanges entre les administrations et les usagers et les économies sur les achats,
- à la diminution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales à hauteur de 2.7 milliards d'euros.

### **La loi de finances pour 2017 prévoit aussi notamment :**

- une baisse de l'impôt sur le revenu pour 5 millions de foyers fiscaux, ce qui représentera 1 milliard d'euros
- le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) passera de 6 à 7 % en 2017
- le renforcement des allègements de cotisations en faveur des artisans
- la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018
- le rétablissement de l'équilibre du régime général de la Sécurité Sociale.

L'ensemble de la dépense publique progressera de + 1.6 % en valeur et hors crédits d'impôts.

La réforme de la DGF des communes n'est pas officiellement abandonnée mais reportée à 2018, dans le cadre d'une loi de finance spécifique aux collectivités locales. Seule subsiste la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine, qui sera bien mise en œuvre en 2017.

### **Les principales mesures impactant les collectivités en 2017 sont :**

- **La prolongation de la baisse des dotations**, pour la quatrième année consécutive, prévue à 10 milliards sur 3 ans (2015-2017) en plus des 1.5 milliards de 2014. Pour 2017, la baisse du concours d'Etat ne sera « que » de 2.64 milliards d'euros du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016.

La baisse cumulée des dotations / 2013 sera de **27 milliards d'euros pour la période 2014-2017**. Le risque est élevé que l'impact de cette baisse de dotations soit lourd de conséquences pour l'investissement local, l'emploi et le maintien de services de proximité dans les différents territoires et que son effet soit contre-productif.

La répartition de cette réduction s'effectue selon les mêmes modalités qu'en 2014, 2015 et 2016, à savoir au prorata des recettes de fonctionnement (à l'échelle communale, prélèvement de 0.94 % des recettes réelles de fonctionnement 2015).

- **Afin d'atténuer les inégalités que pourrait induire cette réduction de la dotation forfaitaire, les dotations de péréquation communale bénéficieront, cette année encore, d'un coup de pouce conséquent.**

+ 180 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine

+ 180 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale

Pas d'évolution pour la Dotation Nationale de Péréquation

L'enveloppe globale de la DSU augmente donc encore de manière conséquente en 2017 mais la loi de finance prévoit une réforme substantielle de la DSU. Le nombre de communes éligibles est réduit de 742 à 659 et le calcul de l'indice de distribution est

modifié : le poids du potentiel fiscal est réduit au profit du revenu par habitant. Par ailleurs, la DSU cible telle qu'elle existait est supprimée : l'augmentation de l'enveloppe annuelle sera répartie sur les 659 bénéficiaires et non plus sur les 250 prioritaires.

**Ces deux modifications ont un impact négatif pour Méricourt, générant une croissance moindre que les autres années.**

- **Minoration des variables d'ajustement**

La progression record des dotations de péréquation en 2017 à hauteur de 360 M€ est financée pour moitié par arbitrages internes à l'enveloppe de DGF du bloc communal et pour moitié par ponction sur des variables d'ajustement hors DGF.

- **Compensation des exonérations de taxe d'habitation pour personnes de condition modeste.** Cette compensation connaît une forte augmentation en 2017 (+46% à l'échelle nationale, soit + 541 M€). Mais ce phénomène n'est dû qu'au fait que les compensations d'exonérations sont versées par l'Etat avec un an de décalage et l'envol de 2017 n'est que le pendant des pertes de TH observées dans les communes en 2016.

- **Réduction de 8 % (soit 34 M€) de l'enveloppe globale des FDPTP.**

- **Un nouveau fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements est créé pour 2017.** Son montant est sensiblement identique à celui de 2016 (816 M€ en autorisations d'engagement) mais ce fonds sera réparti différemment.

- **La majoration forfaitaire des bases cadastrales s'élèvera à 0.4 % en 2017.** Au-delà, elle sera calée sur l'inflation, non plus prévisionnelle mais constatée l'année précédente.

- Sur une initiative parlementaire de l'Assemblée Nationale, dont la portée a toutefois été réduite par le gouvernement, l'article 94 de la LFI 2017 **permet aux communes** et aux EPCI à fiscalité propre **affichant au moins 50 % de logements sociaux** de

**supprimer**, avant le 1<sup>er</sup> Octobre N pour application en N+1, **l'exonération en faveur :**

- **Des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation** conclu à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- **Des logements acquis en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat, de l'ANRU ou de l'ANAH, et ayant déjà bénéficié d'une exonération de longue durée de TFPB.** L'exonération continue de s'appliquer pour les logements acquis avant la date de la délibération.

L'article 95 de la LFI 2017 exclut de l'exonération de taxe foncière les immeubles neufs remplaçant des immeubles anciens au sein d'un même quartier prioritaire faisant l'objet d'une convention ANRU, pour les opérations agréées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et uniquement dans les communes comportant + de 50 % de logements sociaux.

Enfin, l'article 47 de la LFR **conditionne l'abattement de 30 % sur la taxe sur le foncier bâti applicable à certains logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la signature, avant le 31 Mars 2017, d'une convention avec la commune, l'EPCI et le Préfet** « relative à l'entretien et la gestion du parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

- **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels** entrera comme prévu en vigueur en 2017.
- **Le montant du FPIC restera de 1 000 M€ en 2017** (comme en 2016), n'atteignant son rythme de croisière (à 2 % des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018.

## Des recettes de fonctionnement sous tension

**Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :**

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

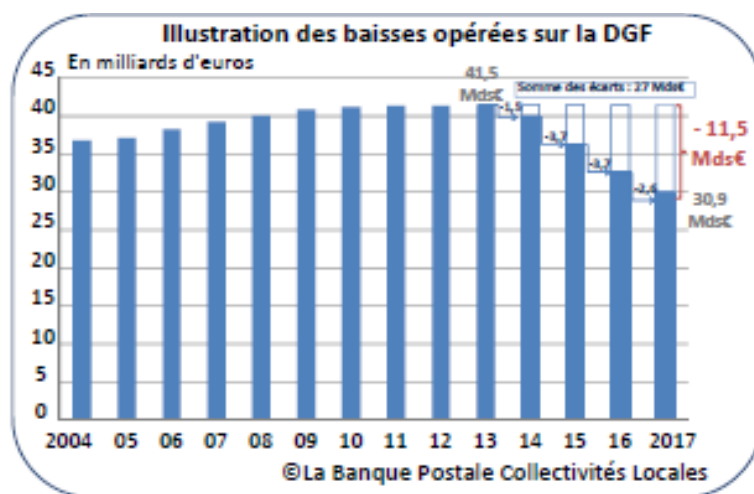
La diminution des recettes de fonctionnement entre 2015 et 2016 est due au fait que des recettes exceptionnelles (cessions d'immobilisations) avaient été enregistrées en 2015 ainsi qu'à la diminution du produit des impôts locaux en 2016, due en partie à l'exonération de Taxe Foncière pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires politique ville ainsi qu'aux exonérations de Taxe d'Habitation pour les personnes de condition modeste.

### ***Les dotations***

**Entre 2015 et 2017, les concours d'état aux collectivités territoriales diminueront de 10 milliards d'euros, en plus des 1.5 milliards de 2014 : la contribution au redressement des finances publiques.**

## Rappels historiques sur l'évolution des concours d'état :

- **Jusqu'en 2008 :** évolution des concours d'état, et notamment la DGF, selon l'inflation + 50 % de la croissance économique, soit des rythmes d'évolution d'environ 3% / an
- **2009-2011 :** évolution des concours d'état limitée à l'inflation
- **2011-2013 :** gel en valeur des concours d'état
- **2014 :** baisse des concours d'état de 1.5 milliards d'euros
- **2015-2016 :** baisse des concours d'état de 3.7 milliards chaque année. Soit à l'échelle communale un prélèvement d'environ 1.8 % des recettes réelles de fonctionnement.
- **2017 :** baisse des concours d'Etat de 2.64 milliards « seulement » du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016. Soit à l'échelle communale un prélèvement de 0.94% des recettes réelles de fonctionnement 2015.
- **2018 :** la « remise de peine » de 2017 pour les communes devrait être facturée, en plus des évolutions nouvelles éventuelles.



**A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.**

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations, la plus importante étant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation

Les montants précis de ces dotations pour 2017 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2017, soit 11 887, ainsi que les dispositions du PLF 2017.

### *La dotation forfaitaire des communes*

La dotation forfaitaire des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle se décompose en 5 parts :

- **Une dotation de base** dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune. La valeur de point reste inchangée mais l'estimation INSEE de la population étant en augmentation de 0.8 % par rapport à 2016, ceci a un impact d'environ 9 300 € à la hausse (environ 100 € par habitant).
- **Une part proportionnelle à la superficie** en hectares de la commune.
- **Une part « compensations »** correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire.
- **Le complément de garantie** visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Il est aujourd'hui « fondu » dans la dotation forfaitaire globale.



- **Un prélèvement** est également opéré sur la dotation forfaitaire (de maximum 1 % des recettes de fonctionnement N-2) pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne afin de financer la péréquation verticale (DSU notamment). Ce prélèvement ne concerne pas Méricourt dont le potentiel fiscal ne représente que 46 % du potentiel fiscal moyen.

### *La contribution au redressement des finances publiques*

Le prélèvement de 10 milliards, en plus des 1.5 milliards de 2014, a été prélevé de manière linéaire en 2015 et 2016 (soit 3.66 milliards de + chaque année) et sera de 2.64 milliards supplémentaires en 2017.

Ce prélèvement sera réparti comme en 2016, au prorata des recettes réelles N-2 de fonctionnement du budget principal. Il viendra concrètement minorer la dotation forfaitaire.

Cela fera en 2017 un prélèvement équivalent à 0.938 % des recettes de fonctionnement de chaque commune.

**Au global, la dotation forfaitaire est estimée à environ 2 550 K€, soit une diminution de 125 K€ par rapport à 2016 (soit - 4.7 %), due à la contribution au redressement des finances publiques.**

**La réforme de la DGF prévue initialement dans le PLF 2016 a été supprimée en loi de finances 2017 et reportée à 2018. Seule subsiste la réforme de la DSU.**

### *La réforme de la DGF telle qu'elle était prévue*

Le dispositif prévoit que la dotation forfaitaire serait réformée en 3 parts :

- Une dotation de base de 75 € / habitant

- Une dotation de ruralité pour les communes faiblement denses (ne concerne pas Méricourt)
- Une dotation pour charges de centralité, partagée avec l'EPCI et les communes membres

Ce nouveau dispositif favoriserait les villes centre (comme Lens par exemple) et pénaliserait les villes périphériques comme Méricourt.

### **La nouvelle dotation forfaitaire pourrait diminuer d'environ 50 % !**

La loi prévoyant cependant qu'une commune ne puisse pas perdre + de 5% par an, la dotation forfaitaire pour Méricourt baisserait de 5% par an pendant 10 ans.

Sans compter la contribution au redressement des finances publiques.

### *La dotation de solidarité urbaine*

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

### **La loi de finances 2017 intègre une réforme substantielle de la DSU.**

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

*Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.*

*Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.*

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

La DSU « cible », qui concentrait la progression de la DSU d'une année sur l'autre sur les 250 premières communes de 10 000 habitants et +, est supprimée. Le nombre de communes éligibles est réduit de 742 à 659.

**La loi de finances 2017 prévoit encore, comme en 2016, une augmentation de l'enveloppe annuelle de 180 millions, mais qui sera répartie sur les 659 bénéficiaires et non plus les 250 prioritaires.**

L'impact de cette réforme pour Méricourt est négatif, générant une croissance moindre que les années précédentes :

- La nouvelle pondération des critères relègue la ville de la 6<sup>ème</sup> place à la 14<sup>ème</sup>.
- La répartition de l'augmentation est diluée sur toutes les communes bénéficiaires.
- L'augmentation de la DSU pour Méricourt ne devrait donc être que de + 150 K€ (soit + 5 %), au lieu de + 16 % en 2016 et + 21 % en 2015.

**Il en résulterait pour Méricourt une DSU d'environ 3 150 K€, soit une variation de 150 K€ (+5 %) par rapport à 2016.**

### *La dotation nationale de péréquation*

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

La loi de finances 2017 ne prévoit aucune progression de la DNP contrairement aux autres années où elle évoluait de + 1.3 %.

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate.
- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

*L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.*

**Il en résulterait une DNP globale d'environ 444 K€, soit une très légère diminution par rapport à 2016 (- 3 K€, soit - 0.7 %).**

***Le tableau ci-après compare les indicateurs de richesse de Méricourt avec les autres villes de taille comparable :***

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

## *Le FPIC*

Instauré par la loi de finances 2011, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La montée en puissance du FPIC devait se poursuivre pour atteindre son plafond en 2017. Mais la LFI 2017 a figé l'enveloppe nationale.

Ce qui va faire baisser le montant global de FPIC reçu par la CALL car, dans le même temps, plus de 900 fusions du fait des schémas départementaux de coopération intercommunale vont grignoter une part de l'enveloppe figée. Or la CALL demeure inchangée en termes de périmètre.

Le territoire de la CALL devrait dans son ensemble bénéficier en 2017 d'une somme de 7.9 millions (contre 8.3 en 2016 et 6.9 en 2015), **dont 2.6 millions pour la CALL et 5.3 millions à répartir entre les communes.**

La répartition entre EPCI et communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2017 de 32.6 % du FPIC global du territoire.

Le partage entre communes se fait en droit commun selon l'écart au potentiel financier par habitant moyen des communes de la CALL.

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à

minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité qualifiée des conseillers communautaires est requise.

- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.
- Les délais de délibération sont de 2 mois à compter de la notification reçue dans la répartition semi-guidée et de 4 mois dans la répartition libre.

**Si la règle de droit commun était maintenue, le montant du FPIC pour Méricourt devrait s'élever à environ 293 K€, soit une diminution de 17 K€ par rapport à 2016. En revanche, si la répartition dérogatoire semi-guidée devait être adoptée, ce montant serait ramené à 205 K€, soit une diminution de 105 K€ par rapport à 2016.**

### *Le pacte financier et fiscal*

**La refonte d'un pacte financier et fiscal entre les communes et l'agglomération est une obligation dans le cadre du Contrat de Ville signé en Juin 2015.**

Commencé par la CALL en 2016, ce pacte sera élaboré avec le concours d'un cabinet expert et sera couplé avec le projet de territoire.

Les services communautaires travaillent sur la constitution d'une base de données destinée à dresser un panorama financier du territoire et engager des pistes de réflexion portant notamment sur : les critères de répartition du FPIC, les outils de coordination de la pression fiscale, l'homogénéisation des abattements à l'échelle de la communauté, les politiques tarifaires communales, les schémas de mutualisation des recettes et des charges, la relecture des attributions de compensation via les transferts de compétence...

**Avec la réforme de la DSU, l'évolution des dotations de péréquation en 2017 permettra tout juste de compenser la diminution des autres dotations. D'une manière globale en**

**2017, les dotations dans leur ensemble n'évolueront pas par rapport à l'année précédente.**

**Cette évolution ne laisse donc aucune marge de manœuvre en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.**

**Reste l'incertitude quant à la règle de répartition du FPIC qui sera adoptée par la CALL. Le montant repris dans le tableau ci-dessus tient compte d'une répartition de droit commun.**

### *Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)*

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat et doivent être répartis par le Conseil Général entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

Depuis plusieurs années, l'existence de ce fonds est remise en cause.

Pour 2017, l'existence de ce fonds est à nouveau maintenue mais son enveloppe devrait baisser de 8 % car l'Etat va baisser ce qu'il verse aux départements de 8%.

A titre indicatif, de 2014 à 2016, Méricourt a perçu environ 295 K€ au titre de ce fonds.

La diminution pourrait donc représenter une somme de 24 K€.

### ***La fiscalité locale***

Elle est constituée pour la commune de 3 impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
-

**Le total des contributions directes à Méricourt s'est élevé à 4 281 K€ en 2016, soit environ 30 % des recettes de fonctionnement.**

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. Ces taux sont restés inchangés depuis 2010.
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

**Evolution du produit des 3 taxes**

<b>Taxe d'habitation</b>	
<b>Foncier Bâti</b>	
<b>Foncier non bâti</b>	
<b>TOTAL</b>	

**Evolution des taux 2011**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>19,15%</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>43,29%</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>109,75%</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0,50%</b>



Les taux d'imposition ne sont qu'une composante de l'imposition locale. Il est très difficile de comparer l'impôt payé pour deux habitations comparables dans deux villes différentes car les bases peuvent évoluer fortement.

**En effet, si les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale, les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.**

La diminution consécutive du produit des impôts locaux en 2016 (environ - 150 K€, soit -3.5 %) est liée à deux phénomènes :

- L'impact de l'abattement de 30 % sur la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, compensé partiellement par l'Etat
- Les exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

La situation devrait toutefois s'améliorer en 2017 par le biais des compensations d'exonérations versées par l'Etat, qui pourraient augmenter d'environ 70 K€ par rapport à 2016.

**Le taux de revalorisation des valeurs locatives proposé pour 2017 par l'Etat est de 0.4%. A partir de 2018, cette revalorisation sera calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente.**

**La variation des taux de la Ville reste à déterminer par les élus en fonction de tous les autres éléments du BP.**

L'utilisation du levier fiscal est cependant extrêmement délicate compte tenu du contexte socioéconomique qui pèse sur la capacité contributive des citoyens.

Une augmentation de 1 % des taux de la municipalité représente un produit supplémentaire d'environ 43 000 €.

Les régions, depuis la réforme de la Taxe Professionnelle, ne disposent plus d'aucun impôt local.

Les départements ne disposent plus que de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties.

## ***La participation des usagers et les revenus du domaine***

### ***La participation des usagers***

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

**Les tarifs valables à partir du 01 Sept. 2016 ont été fixés en Août 2016.** En raison d'un moratoire, un certain nombre de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

### ***Les revenus du domaine***

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

**Ces revenus devraient être sensiblement identiques à ceux de 2016.**

### ***La participation de la CAF***

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés (environ 360 K€ en 2016), dont la tendance est globalement à la diminution depuis quelques années.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation, mais cette recette est particulièrement difficile à

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

prévoir dans le détail, à la fois pour les services municipaux et pour la CAF elle-même, en raison de la complexité des critères qui entrent dans le calcul de ses participations.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2014 pour une période de 3 ans. Il sera donc renouvelé courant 2017.

**A priori, à effectifs constants, cette participation devrait être stable pour l'année 2017.**

## ***Les dotations de la CALL***

### *L'attribution de compensation*

Elle est égale au montant de la Taxe Professionnelle transférée et diminuée :

- du montant des impôts ménages prélevés auparavant par le District
- du montant des charges transférées par la ville à la Communauté d'Agglomération

**Depuis 2009, son montant s'élève à 361 K€.**

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en Décembre 2014, un rappel de 32 K€ concernant l'extinction de prêts transférés à la CALL a été décidé pour les années 2012-2013-2014 (correspondant à un montant total annuel de 372 K€).

Cette commission ne s'est cependant pas réunie en 2015 ni en 2016 et le montant de l'attribution de compensation inscrit est donc toujours de 361 K€.

### *La dotation de solidarité communautaire*

**Pour 2016, le montant de cette dotation s'élève à 60 K€.**

Cette dotation se décompose en deux parties :

***La dotation de solidarité communautaire « part garantie »***

La CALL reverse la Réduction pour Embauches et Investissements (R.E.I), la dotation versée aux communes jusqu'en 1999 et à la C.A.L.L. depuis 2000.

### ***La dotation de solidarité communautaire « part solidarité »***

Cette dotation doit répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les charges structurelles supportées par les communes du fait de leur taille démographique et de la nécessité de fournir des équipements et des services à la population
- favoriser autant que possible les communes qui souffrent d'une insuffisance de ressources et qui, de ce fait, sont contraintes de pratiquer une pression fiscale significative sur les ménages
- garantir une dotation de solidarité minimale aux petites communes de l'Agglomération.

**Pour 2017, il est possible que les montants des dotations de la CALL soient impactées par le nouveau pacte financier et fiscal.**

## **Maîtriser les dépenses de fonctionnement**

### ***Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement***

### ***Les dépenses de personnel***

**L'évolution des dépenses de personnel** est liée à différents facteurs que sont : les recrutements, l'évolution des carrières (effet dit GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité), la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, les départs à la retraite, l'évolution des charges...

Depuis plusieurs années, le poids des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement est relativement stable.

Cette proportion est difficile à comparer entre différentes villes car elle dépend du choix de la Municipalité d'avoir recours à des entreprises extérieures ou de la main d'œuvre de la ville pour effectuer certains travaux.

La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations en cours sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le gouvernement a revu ce dossier : le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et le sera de 0.7 % en Février 2017.

Parallèlement à cela, la réforme statutaire applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 concerne tous les agents et s'étalera jusqu'en 2020, impliquant de nombreux reclassements. Ceux-ci devraient représenter pour l'ensemble de la masse salariale un surcoût de 45 K€, compensé partiellement par un transfert primes / points de 28 K€, ce qui laisserait un reste à charge pour la commune de 17 K€.

Par ailleurs, la mise en œuvre du RIFSEEP (réforme du régime indemnitaire) devrait avoir un impact sur les dépenses totales de 30 K€.

Les évolutions de taux annoncées pour 2017 sont les suivantes :

- augmentation de la contribution CNRACL de 0.05 %
- augmentation de la cotisation régime général URSSAF de 0.1 %
- augmentation du taux IRCANTEC de 0.12 %

Une prévision détaillée de la masse salariale sera effectuée pour le Budget Primitif.

Toutes les mesures évoquées ci-dessus, ajoutées à l'effet GVT, devraient engendrer une augmentation des dépenses de personnel d'environ 200 K€.

## **Evolution des effectifs**

Pour l'année 2017, deux départs en retraite sont prévus, départs qui devront être remplacés.

Par ailleurs, les deux recrutements nécessaires pour l'équipe de direction du restaurant central seront à effectuer dès 2017 pour préparer l'ouverture de 2018.

Un travail sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences est en cours afin d'organiser au mieux la répartition des effectifs dans les différents services et contenir au maximum l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

## **Les avantages en nature et prestations sociales**

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Les montants de ces prestations pour l'année 2017 devraient être sensiblement identiques à ceux des années précédentes.

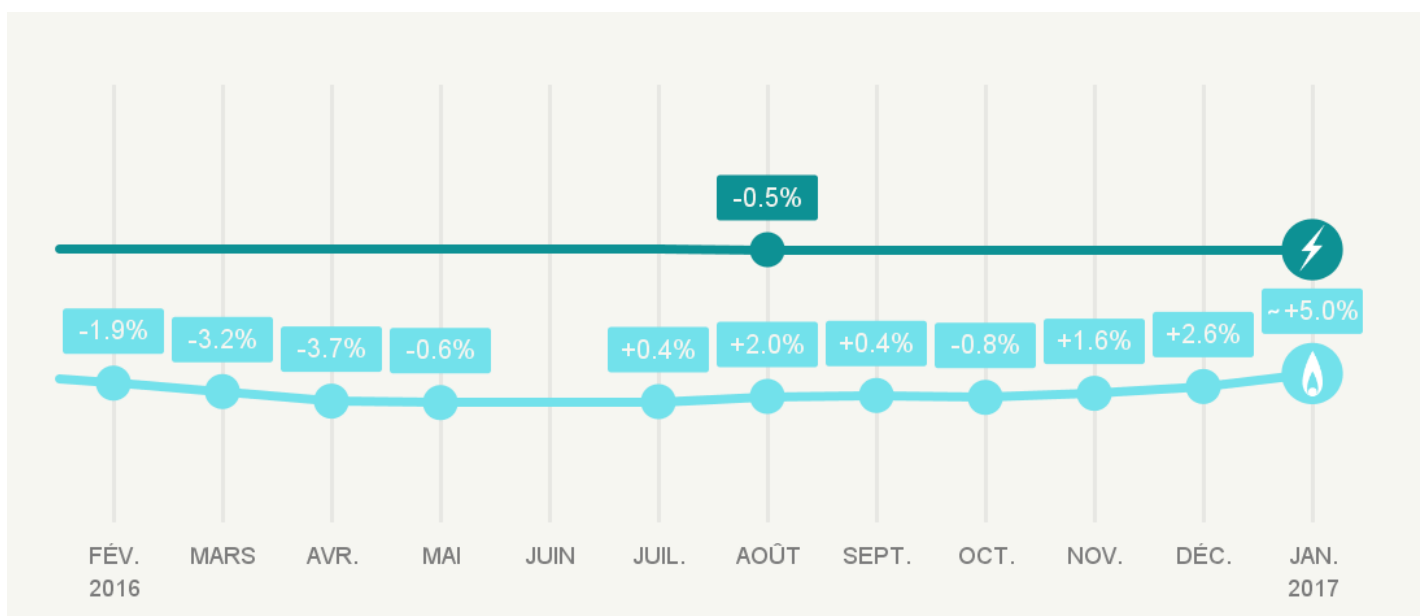
En outre, depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des garanties complémentaires santé (mutuelles) des agents, dans le cadre d'une procédure de labellisation, à hauteur de 10 € / mois / agent. Cette mesure a représenté pour 2016 un coût total de 13 K€.

## ***Les frais de fonctionnement des bâtiments et services***

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix, et en particulier de ceux de l'énergie. Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Les dépenses des fluides représentent une part importante des dépenses de la Direction Technique.

**Le graphique ci-dessous montre l'évolution des tarifs réglementés d'électricité et de gaz pour les particuliers.**



Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, certains tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques, ont disparu.

En ce qui concerne l'électricité, les clients concernés sont ceux qui disposent d'un contrat d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. La disparition des tarifs réglementés a eu lieu le 31 décembre 2015. A ce titre, la ville de Méricourt s'est inscrite dans une consultation collective proposée par la Fédération Départementale de l'Energie 62. Le groupement d'achats qui en a résulté laisse espérer une économie de 10 à 15 % sur le coût du kWh.

Dans un souci constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité s'attache à relancer aussi souvent que possible des procédures de passation de nouveaux marchés afin de bénéficier des prix les plus favorables.

La Ville continue par ailleurs sa politique volontariste dans le domaine de l'énergie (installation de nouveaux compteurs, rénovation du réseau d'éclairage public...).

A titre d'exemple, l'ensemble des dépenses eau, électricité, éclairage public et chauffage représentaient un total de **796 K€** en 2013, **702 K€** en 2014, **661 K€** en 2015 et **643 K€** en 2016, soit une diminution de **19 % en 4 ans**. Il est à noter cependant 2 hivers particulièrement doux en 2015 et 2016.

### *Les dépenses sociales*

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale.

### *Les activités municipales plus particulièrement en faveur des administrés*

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service 3<sup>ème</sup> âge
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes
- Du service projet de ville et territoire
- Du CCAS



Les dépenses seront fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

En réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités relevant du centre social.

Cette situation est cependant fragile, et la participation de la ville à ce type de dépenses est tributaire des dépenses obligatoires, ainsi que des recettes de fonctionnement dans leur ensemble.

### *Le virement à la section d'investissement*

Il fait partie des fonds propres de la commune.

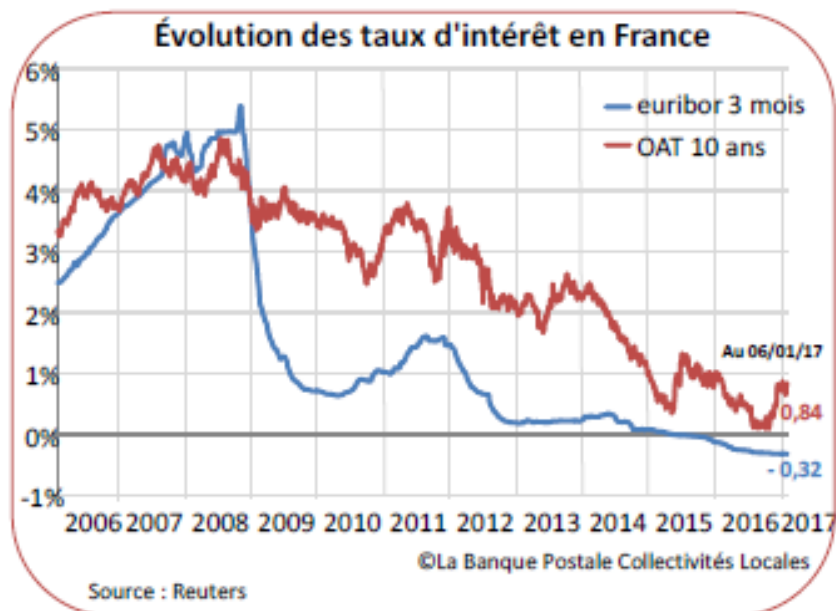
Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en investissement.

### *Les intérêts d'emprunts*

**Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2017 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à environ 240.000 €.**

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la fluctuation des taux variables et de la contraction de nouveaux emprunts.

Même si les frais financiers ont un faible poids dans l'indice global des prix, les taux courts sont plus que jamais à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.328 % au 9 Février 2017).



Ce phénomène permet de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur la partie de la dette à taux variable.

L'année 2017, parallèlement à la reprise de l'inflation et l'accélération de la croissance, devrait être celle de la fin des taux d'intérêts anormalement bas (et même négatifs). La charge financière devrait donc augmenter légèrement sur la partie à taux variable.

## La gestion de la dette

**La capacité de désendettement à Méricourt (3.64 ans) est largement inférieure au seuil critique généralement évalué entre 10 et 12 ans.**

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 31/12/2015 à 630 € / habitant, contre 944 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

L'en-cours de la dette à Méricourt ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

Afin de sécuriser le plus possible cet encours, il est réparti au maximum entre les différents prêteurs (le plus élevé représente actuellement un tiers du total).

Le taux moyen de l'encours de la dette est de 3.18 % et les emprunts à taux variable (qui permettent actuellement de minimiser les frais financiers) représentent 5 % du total.

**Le graphique ci-après présente l'évolution prévisionnelle de la charge de la dette.** Il est établi sur la base d'un emprunt de 1 million chaque année (durée de 15 ans – taux moyen d'environ 3 %).

L'augmentation conséquente du capital à rembourser pour l'année 2019 est liée au remboursement du prêt relais de 500 000 € contracté en 2016 pour financer le démarrage des travaux du restaurant central dans l'attente du versement des subventions.

**Cette évolution prévisionnelle est le reflet de la volonté constante de la Municipalité de maintenir un juste niveau d'équilibre entre les investissements à réaliser et la volonté de maîtriser l'endettement de la ville**

## **Focus sur l'autofinancement**

La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée au financement des investissements.

Depuis quelques années, un effort particulier est réalisé à ce niveau en vue de la construction du restaurant central, projet dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.

## Continuer à investir malgré les contraintes

Les crédits d'investissement pour l'année 2017 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2016, des crédits concernant les projets pluriannuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2017.

La majeure partie des crédits d'investissement de 2017 concernera le projet de **construction du Restaurant Central / Centre Social**.

Ce projet est le seul pour lequel une Autorisation de Programme est en cours en 2017. Cette Autorisation de Programme a été votée par le Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2015, pour un montant total de 8 365 K€.

La répartition annuelle de ces crédits sera à revoir précisément pour le Budget Primitif lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les travaux ont débuté courant 2016 et s'étaleront jusque 2018.

En dehors de ce projet particulier, les dépenses concerneront essentiellement :

- Des acquisitions de matériel « récurrentes »
- Des travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux, des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public
- La poursuite du maillage piéton
- La poursuite de l'éco-quartier
- Les travaux pour la mise en place de l'épicerie sociale
- L'aménagement d'aires de proximité
- Le remboursement du capital des emprunts.

**D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.**